



**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2024-03-015**

**Objet : Modification places de stationnement restaurants d'altitude**

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020 modifiée, qui en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1er décembre 2022 modifiant les tarifs de stationnement à la saison pour les restaurants d'altitude,

Vu la décision 2023-11-019 du 27 novembre 2023 relative aux places de stationnement des restaurants d'altitude,

Considérant que l'espace de stationnement des véhicules des restaurants d'altitude est déplacé en face de l'Office de tourisme, sur la parcelle AA3, située sur le domaine privé de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de conventionner les restaurateurs ayant réservé une ou plusieurs places de stationnement,

M. Régis Simond, Maire de Risoul

**DECIDE**

**Article 1 : Principales caractéristiques**

De prendre en compte les modifications intervenues à la demande des restaurateurs d'altitude, Le Valbelle avait réservé deux places de stationnement et non trois et doit 500 € à la Commune.

**Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. Régis Simond, Maire, est autorisé à signer la convention afférente avec le restaurant d'altitude concerné et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 22 mars 2024

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240322-DECM2024-03-015-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

Publication : 22/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Régis Simond

